

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

CP2022_09_33
id. 6574

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT N° 2 À LA CONTRACTUALISATION N° 4 DE 2019
ENTRE LA COMMUNE DE MONTBETON ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant n° 2 déposée par la commune de Montbeton, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2019, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n° 4 approuvé en 2019 et de l'avenant n°1 de 2020 :

La commune de Montbeton bénéficie d'un quatrième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 4 juin 2019 et d'un avenant n° 1 approuvé par la commission permanente le 5 mai 2020 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 1 451 463,62 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement des abords du complexe sportif
(stationnements, plantations, clôture)159 825,68 €
- création d'un lac d'agrément et de rétention.....111 462,22 €

- aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire

Pierre Bonhoure.....	13 852,34 €
• création d'un parcours d'interprétation	24 610,86 €
• aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac	34 497,56 €
• construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire	
au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....	145 686,60 €
• création de vestiaires au complexe sportif	547 279,50 €
• création de tribunes au complexe sportif	375 070,38 €
• aménagement d'un skate park	29 190,00 €
• remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale	4 140,48 €*
• sécurisation des accès de l'école maternelle	5 848,00 €*

* avenant n°1

COUT TOTAL HT : 1 451 463,62 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 238 910 €, soit un taux moyen de subvention de 16,57 %, a été allouée à la commune de Montbeton, se répartissant comme suit :

- aménagement des abords du complexe sportif

(stationnements, plantations, clôture)	31 965 €
• création d'un lac d'agrément et de rétention.....	20 063 €
• aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire	
Pierre Bonhoure.....	2 493 €
• création d'un parcours d'interprétation	7 383 €
• aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac	10 349 €
• construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire	
au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....	26 640 €
• création de vestiaires au complexe sportif	75 000 €
• création de tribunes au complexe sportif	56 260 €
• aménagement d'un skate park	8 757 €
• remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale	745 €*
• sécurisation des accès de l'école maternelle	2 924 €*

* avenant n°1

SUBVENTION GLOBALE : 242 579 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 79 637 €, a été versé à la commune le 26 septembre 2019. Aussi, le second tiers de la subvention globale, soit 81 471 €, a été versé à la commune le 20 novembre 2020 et le 3 mai 2021. Il reste donc à payer 81 471 € au titre du troisième tiers et solde après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant n°2 de 2022 :

La commune de Montbeton sollicite un avenant n° 2 au contrat d'équipement n° 4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Rappel contrat initial et avenant n°1 :

- aménagement des abords du complexe sportif
(stationnements, plantations, clôture)159 825,68 €
- création d'un lac d'agrément et de rétention.....111 462,22 €
- aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire
Pierre Bonhoure.....13 852,34 €
- création d'un parcours d'interprétation24 610,86 €
- aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac34 497,56 €
- construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire
au groupe scolaire Pierre Bonhoure.....145 686,60 €
- création de vestiaires au complexe sportif547 279,50 €
- création de tribunes au complexe sportif375 070,38 €
- aménagement d'un skate park29 190,00 €
- remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale 4 140,48 €*
 • sécurisation des accès de l'école maternelle 5 848,00 €*

* avenant n°1

Nouvelles opérations au titre de l'avenant n° 2 :

- installation de caméras de vidéo surveillance dans la commune25 656,49 €
- aménagement de jeux d'enfants dans la cour de l'école maternelle 21 287,00 €
- remplacement de deux chaudières de l'école primaire24 321,57 €
- construction d'un préau à l'école maternelle82 462,00 €
- aménagement d'un skate park (travaux complémentaires)107 598,19 €
- travaux d'éclairage des terrains du complexe sportif
(surcoût des travaux)111 775,00 €
- aménagement de terrains de grand jeu
(surcoût des travaux)119 035,00 €
- aménagement des vestiaires et tribunes du futur complexe
sportif (surcoût des travaux)503 650,12 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°2 : 2 447 248,99 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Montbeton, une subvention globale de 456 631 €, se répartissant comme suit :

Rappel des subventions au titre du contrat initial et de l'avenant n°1 :

• aménagement des abords du complexe sportif (stationnements, plantations, clôture)	31 965 €
• création d'un lac d'agrément et de rétention.....	20 063 €
• aménagement d'un garage à vélos au groupe scolaire Pierre Bonheure.....	2 493 €
• création d'un parcours d'interprétation	7 383 €
• aménagement d'un ponton de pêche et du parking proche du lac	10 349 €
• construction de deux salles de classes dans un bâtiment modulaire au groupe scolaire Pierre Bonheure.....	26 640 €
• création de vestiaires au complexe sportif	75 000 €
• création de tribunes au complexe sportif	56 260 €
• aménagement d'un skate park	8 757 €
• remplacement de la chaudière à la médiathèque municipale	745 €*
• sécurisation des accès de l'école maternelle	2 924 €*

* avenant n°1

Détail des subventions pour les nouvelles opérations :

• installation de caméras de vidéo surveillance dans la commune	6 157 €
• aménagement de jeux d'enfants dans la cour de l'école maternelle	5 108 €
• remplacement de deux chaudières de l'école primaire	13 376 €
• construction d'un préau à l'école maternelle	21 000 €
• aménagement d'un skate park (travaux complémentaires)	21 519 €
• travaux d'éclairage des terrains du complexe sportif (surcoût des travaux)	22 355 €
• aménagement de terrains de grand jeu (surcoût des travaux)	23 807 €
• aménagement des vestiaires et tribunes du futur complexe sportif (surcoût des travaux)	100 730 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT n°2 : 456 631 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 18,66 %.

Compte tenu que le premier tiers et le second tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Montbeton pour un montant total de 161 108 €, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant n°2 au contrat n°4, un troisième tiers et solde d'un montant de 295 523 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2019 : 238 910 € (contrat initial)
- exercice 2020 : 3 669 € (avenant n° 1)
- exercice 2022 : 214 052 € (avenant n° 2)

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 juin 2019 relative à la contractualisation n° 4 entre la commune de Montbeton et le Département,

Vu la délibération de la commission permanente du 5 mai 2020 relative à l'avenant 2020 à la contractualisation n° 4 de 2019 entre la commune de Montbeton et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Montbeton,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 de 2022 au contrat d'équipement n° 4 de 2019 à conclure avec la commune de Montbeton portant attribution d'une subvention départementale globale de 456 631 € (ajout de 8 opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant au contrat n° 4 lequel se décline comme suit :
 - 242 579 € d'ores et déjà engagés au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 dans le cadre du contrat initial et de l'avenant n° 1,
 - 214 052 € qui pourront être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2022.
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opérations Enveloppe Natana	Montant 2019 contrat initial	Montant 2020 avenant n°1	Montant 2022 avenant n°2
N° 1 - BCTR	204 142 74	P028 001 E10 1387		745 €	
N° 2 - OPAA	204 142 74	P028 002 E09 1387	31 965 €		
N° 3 à 7 - VIAM	204 142 74	P028 002 E09 1387	22 556 €		
	204 142 74	P028 002 E14 1387			11 265 €
N° 8 à 9 - FITE	204 142 94	P029 005 E08 1390	17 732		
N° 10 à 11 BSRB	204 142 21	P008 005 E10 1371		2 924 €	
	204 142 21	P008 005 E16 1371			13 376 €
N° 12 à 13 BSCC	204 142 21	P008 005 E09 1371	26 640 €		
	204 142 21	P008 005 E16 1371			21 000 €
N° 14 à 20 - ESPC	204 142 32	P013 004 E07 1375	140 017 €		
	204 142 32	P013 004 E12 1375			168 411 €
TOTAL			238 910 €	3 669 €	214 052 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL